

expliquent le rôle prépondérant que va bientôt jouer François Bettenhoven. Bornons-nous donc à signaler que plusieurs de ces enfants étaient entrés en religion et que trois seulement se portèrent pour héritiers de leur oncle: Christophe de Reiffenberg^{31bis}), seigneur de Morhet, Marie de Reiffenberg, qui avait épousé Henri Hive, mayeur de Doncols, et Anne-Juliette de Reiffenberg, mariée à André de Harbonnier.³²) Ils arguèrent de faux le testament de 1636, reconnu pourtant valable par tous les juristes et s'introduisirent non seulement à Cobreville, où ils avaient d'incontestables droits, mais encore à Guirsch, d'où ils furent cependant évincés. Le Conseil de Luxembourg, par sentences du 19 juillet 1642 et du 10 septembre 1644, confirmées pour l'essentiel par arrêt du Grand Conseil de Malines du 9 septembre 1645, les reconnut héritiers pour moitié à l'encontre du chanoine.

L'affaire allait rebondir par l'intervention d'une autre soeur de Pierre-Ernest: Marguerite de Cobreville. Par contrat du 19 février 1624, elle avait épousé Hiérosme de Vaucleroy, seigneur de la Ville-au-Bois en Champagne, gouverneur de Château-Porcien pour le Roi de France. Elle avait été d'abord exclue de la succession, en raison de sa nationalité nouvelle — son pays se trouvait être en guerre avec l'Espagne — mais obtint de Philippe IV lettres de rémission le 20 juin 1640. Devenue veuve, elle reçut asile à l'abbaye de Clairefontaine, puis vint rejoindre au château de Guirsch son frère le chanoine, dont elle tint désormais le ménage. Bien que s'opposant nécessairement à ce dernier, pour revendiquer un tiers de la succession litigieuse, elle était certainement de connivence avec lui pour ouvrir un nouveau procès, alors même que le premier n'était pas encore terminé. Elle devait finir par obtenir satisfaction le 18 juin 1677, lorsqu'un arrêt du Grand Conseil de Malines reconnut les droits de la descendance de Hiérosme de Vaucleroy sur Guirsch. Charles de Cobreville, dernier mâle de la famille du nom, était mort entre le 11 octobre 1662 et le 15 septembre 1663. Par testament du 5 octobre 1652, il avait institué sa soeur Marguerite pour son héritière universelle et, après elle, ses enfants, excluant formellement le capitaine Christophe de Reiffenberg, ses soeurs et leur postérité, „pour des considérations particulières“. ³³) Cet acte de dernière volonté ne fut jamais pris en considération et le partage de la seigneurie fut arrêté sur la base d'une moitié pour les Vaucleroy et d'une moitié pour les Reiffenberg.

Interrompons ici le récit des événements pour établir le rôle joué par François Bettenhoven dans cette affaire compliquée. Rappelons qu'il agissait dès 1640 pour le chanoine et, en 1644, pour Marguerite de Cobreville. Lorsque le procès s'engage en 1642, il prend vigoureusement le parti du premier contre les Reiffenberg, que soutient le lieutenant-prévôt d'Arlon Evrard Klinclaus. Dans la controverse qui va s'envenimer chaque jour davantage, François aura pour lui le prévôt de Humyn, le receveur des domaines Thomas